

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/MB

**Arrêté préfectoral organisant la consultation du public
relative au projet de modification des secteurs d'information sur les sols (SIS)**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 173 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 nommant Madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus pour l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 portant création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le rapport du 19 décembre 2024 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une consultation du public sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 – Objet de la consultation

Une consultation du public d'une durée d'un mois, du 17 novembre 2025 au 12 décembre 2025 inclus, est organisée sur le projet de modification des secteurs d'information des sols (SIS) sur le territoire des communes suivantes : Croix, Lambersart, Lille, Mérignies, Mouvaux, Pont-à-Marcq, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal.

Article 2 – Mesures de publicité

Article 2.1 – Accès au dossier

Le dossier contenant l'avis de consultation du public, l'arrêté de consultation du public, les fiches SIS, ainsi que le schéma parcellaire sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Les-secteurs-d-information-sur-les-sols/Arrondissement-de-Lille>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59 039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, à l'adresse suivante : ud-lille.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins des maires des communes de Croix, Lambersart, Lille, Mérignies, Mouvaux, Pont-à-Marcq, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Le certificat d'affichage devra être envoyé à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex.

Article 4 – Clôture de la consultation du public

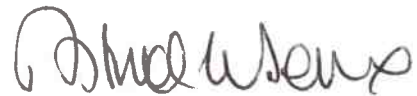
À l'issue de cette phase de consultation du public, le préfet du Nord prendra une décision de modification du SIS ou de refus de modification au titre des dispositions susvisées.

Article 5 – Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée aux :

- maires de Croix, Lambersart, Lille, Mérignies, Mouvaux, Pont-à-Marcq, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal ;
- présidents de la Métropole européenne de Lille et de la Communauté de communes de Pévèle Carembault ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **7 OCT. 2025**
Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX